

Retour à la liberté !
Concours Instagram - Musée des Moulages de l'Université Lumière Lyon 2

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - EQUIPE ORGANISATRICE ET OBJECTIFS DES ATELIERS ET DU CONCOURS

Le concours Instagram « Retour à la liberté ! », en écho à l'exposition programmée au Musée des Moulages de l'Université Lumière Lyon 2, est organisé conjointement par différents services de l'Université Lumière Lyon 2.

Le concours a pour objectifs de :

- Valoriser l'exposition programmée au Musée et ses locaux
- Développer la communication et les échanges avec les étudiants
- Encourager les étudiants à être multi-sites et à découvrir le musée

ARTICLE 2 - ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDAT .ES

Ce concours est ouvert :

- À tout.e étudiant.e majeur.e, inscrit.e dans une formation de l'université Lyon 2 pour l'année universitaire 2021-2022, quelle que soit sa nationalité.

Pour concourir, les candidat.es devront :

- Avoir un compte Instagram

Ne peuvent concourir :

- Ni les personnels ou représentants des structures organisatrices, ni les membres du jury et leur famille.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour concourir, les candidat.es devront :

- avoir un compte Instagram
- publier une image en rapport avec le thème « Retour à la liberté ! » sur leur compte Instagram, en taggant le compte @mumolyon2 et en ajoutant un titre, un nom et un prénom
- l'image devra être publique afin de pouvoir la partager et devra rester publiée jusqu'à la fin du concours (5 décembre 2021)

Chaque candidat.e s'engage s'il/elle est retenu.e à autoriser le partage de son image sur les réseaux sociaux de l'Université et à envoyer le fichier haute définition de celle-ci à l'équipe organisatrice en vue d'une exposition du 24 janvier au 18 février 2022 sur le campus Porte des Alpes de l'université.

Le concours aura lieu du **18 octobre 2021 au 20 décembre 2021**, il se déroulera en deux temps :

- du 18 octobre au 5 décembre 2021 : chaque candidat.e pourra poster une image entre ces deux dates,
- du 6 au 20 décembre 2021 : phase de vote des internautes en « likant » les photos republiées sur le compte Instagram @mumolyon2.

ARTICLE 4 - PRIX

Le concours est doté de différents prix.

- **Gagnant parmi les 10 finalistes** : un catalogue de l'exposition et le tirage de sa photo format carte postale,
- **10 premiers finalistes** : carte cadeau culture d'un montant de 20 euros.

Les lots seront remis au gagnant uniquement s'il/elle vient les chercher lors d'un événement qui sera organisé pendant le temps d'exposition, dont la date sera communiquée ultérieurement.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES LAUREAT.ES LOCAUX ET REGIONAUX ET FINANCEURS

Les images proposées lors de la première phase seront republiées sur le compte Instagram @mumolyon2 à partir du 6 décembre 2021. Il ne pourra être proposé qu'une image par participant.e.

Les internautes pourront voter en cliquant sur « j'aime » sous chaque image.

Les 10 images ayant reçues le plus de « likes » le 20 décembre à 10h seront exposées du 24 janvier au 18 février 2022 sur le campus Porte des Alpes.

Le lauréat du premier prix sera désigné parmi ces 10 finalistes par un comité de sélection, constitué de personnels de l'université et/ou de professionnel.les. Les critères de sélection de la photographie lauréate sont les suivants : respect du thème du retour à la liberté, originalité de l'angle d'approche de ce thème et le lien avec la collection du musée.

ARTICLE 6 - RESULTATS ET REMISES DES PRIX

L'université Lumière Lyon 2 publiera la liste des lauréat.es finalistes sur son site internet et sur Instagram dans le courant du mois de décembre 2021.

La gagnant a l'obligation d'être présent.e lors de la remise du prix. Dans le cas contraire, le prix sera réattribué.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. L'équipe organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié aux partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANT.ES, DES FINALISTES ET DES LAUREAT.ES

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Les candidat.es sélectionnés en tant que finalistes s'engagent à fournir un justificatif de leur statut étudiant au sein de l'établissement (carte étudiant ou certificat de scolarité). S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le/a candidat.e ont un caractère mensonger, ce/cette dernière pourra être éliminé.e immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le/a lauréat.e qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et s'expose par ailleurs à devoir le restituer.

Les candidat.es autorisent l'équipe organisatrice à utiliser à titre de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, photographie et vidéo), leur image et le résumé de leurs idées, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Ils/elles autorisent l'équipe organisatrice à utiliser sur les réseaux sociaux leur image et le résumé de leurs idées, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Ils/elles s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels l'équipe organisatrice peut les mettre en relation.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE L'EQUIPE ORGANISATRICE ET CONFIDENTIALITE

L'équipe organisatrice se réserve le droit de prolonger, modifier ou annuler le concours, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participant.es.

Les informations recueillies dans le cadre du tirage au sort, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel uniquement destiné à l'organisation du jeu concours. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi Informatiques et Libertés modifiée du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication de ces informations, veuillez-vous adresser au délégué à la protection des données en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : dpo@univ-lyon2.fr

Les membres du jury et l'équipe organisatrice du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques inventés par le/a candidat.e notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

ARTICLE 9 - LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : musee.des.moulages@univ-lyon2.fr

Le présent règlement a été approuvé par la Présidente de l'université à la date visée ci-dessous.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES IMAGES ET VIDEOS

La Direction de la communication (DIRCOM) utilisera les outils (images et vidéos) et canaux (Web et RS) habituels de communication relatifs aux événements.

Les images seront conservées par l'université 5 ans au maximum.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours sur la page WEB dédiée sur le site institutionnel du musée : <https://www.univ-lyon2.fr/mumo>

— université
— LUMIÈRE
— LYON 2



Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université Lyon 2

Date :

24 SEP. 2021 Irène GAZEL

Irène GAZEL
Pour la Présidente
Par déléation
La Directrice Générale des Services